

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE  
séance du 9 mars 2020  
MODIFICATION DES POLITIQUES D'AIDES  
DÉPARTEMENTALES EN FAVEUR DE COMMUNES ET  
STRUCTURES INTERCOMMUNALES

Depuis de nombreuses années, le Conseil Départemental apporte son concours financier aux communes et intercommunalités en soutien de leurs investissements, dans une logique d'aménagement du territoire et de répartition équilibrée des équipements publics de proximité. Ces financements reposent sur un « guide des interventions financières » datant de 1981, révisé par notre Assemblée lors du vote des orientations budgétaires le 16 mars 2016.

A l'aune de l'installation des prochains conseils municipaux et intercommunaux, afin de prendre en compte l'évolution démographique, conjoncturelle et financière de notre département, je vous propose de faire évoluer cet outil qui concrétise notre volonté de répartir équitablement l'effort financier du Conseil Départemental en direction de l'ensemble des collectivités qui gèrent au quotidien les investissements nécessaires à l'amélioration du cadre et de la qualité de vie des Tarn-et-Garonnais.

En préambule, je souhaite vous rappeler que la mise en œuvre de la loi NOTRe du 7 août 2015 et de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, a contraint notre Assemblée à adapter ses politiques d'aides aux collectivités en 2016 puis en 2018, afin d'intégrer l'ensemble des modifications qui ont impacté nos compétences, dont la plus emblématique reste la suppression de la compétence économique.

**PROPOSITIONS D'ÉVOLUTIONS DES POLITIQUES D'AIDES :**

**Modalités financières diverses :**

- Dans le cadre de l'application des taux, il est précisé que les intercommunalités bénéficiant de subventions pour des projets multi-sites, bénéficieront du taux appliqué à la commune d'implantation du projet sauf cas particuliers précisés dans le détail des politiques concernées.

- Dans le cadre des annuités :

- les aides accordées seront désormais versées en capital si ces dernières sont inférieures à 100 000 € ou en annuités à compter de 100 000 € (cf. fiche dédiée du guide).

- dans le cadre d'une sollicitation par le maître d'ouvrage de cofinancement européen qui requiert l'obtention d'un financement départemental, le versement en annuité pourra être défini en capital sur présentation d'une décision de l'instance gestionnaire des fonds européens. La décision du Département interviendra après notification de l'aide européenne.

- Le principe des subventions en deux tranches d'aides est supprimé à la faveur du relèvement des montants des dépenses subventionnables pour les politiques relevant des domaines suivants : réhabilitation et création de bâtiments, salles polyvalentes et de réunions, aménagements de villages, embellissement de bourg et réparations aux bâtiments scolaires-Liste B.

**Modifications des dépenses subventionnables :**

Certaines politiques voient leurs dépenses subventionnables revues à la hausse, il s'agit des politiques en matière de : bâtiments, salles polyvalentes, aménagement de village, embellissement de bourg, habitat insalubre, lotissements de qualité, monuments commémoratifs, petit patrimoine architectural et culturel, grosses réparations scolaires -liste B, équipements sportifs.

### **Suppressions de politiques :**

- Aide sociale : « Logement temporaire et gîtes à vocation particulière » ; cette politique n'a plus d'utilité aujourd'hui compte tenu de l'organisation du suivi des personnes âgées par nos services, qui permet de gérer les prises en charge le plus souvent à domicile ou en structure adaptée.
- Économie : « Acquisition et installation d'équipement de réception satellitaire » ; ces équipements relèvent dorénavant de l'intervention du Syndicat mixte Tarn-et-Garonne Numérique qui traite ces problématiques dans le cadre du déploiement de la fibre.

### **Créations de politiques :**

Quatre politiques sont créées ou révisées ; elles font chacune l'objet d'un rapport particulier. Il s'agit de :

- Politique d'aide aux communes pour la création-extension et réhabilitation des cimetières,
- Politique en faveur de l'installation de nouveaux agriculteurs,
- Politique en faveur des retenues collinaires individuelles,
- Politique d'aide aux communes pour créer des cheminements doux le long des RD, hors agglomération.

Vous trouverez en annexe une présentation synthétique des principales évolutions du guide indiquées ci-dessus ainsi que diverses adaptations réglementaires, en comparaison des modalités d'intervention arrêtées en 2016.

Un projet de guide des interventions en faveur des Communes et des Intercommunalités intégrant les modifications évoquées vous a été adressé<sup>1</sup>.

\*\*\*

Au vu des éléments exposés, je vous propose de bien vouloir délibérer et approuver :

- les modifications et suppressions de politiques telles que définies ci-dessus,
- ainsi que l'annexe au présent rapport.

Le Président,

## **Le point de vue du Petit Journal**

Depuis son arrivée aux affaires, la majorité actuelle du Conseil départemental a souhaité, dans un souci d'aménagement équilibré du territoire et afin que chaque Tarn-et-Garonnais puisse accéder à des équipements public de proximité et de qualité, faire de la solidarité territoriale un des axes majeurs de son action. C'est dans cet esprit que, depuis 2016 et malgré un contexte budgétaire contraint, les aides départementales à l'investissement des communes et communautés de communes ont été maintenues et ont même progressé puisqu'elles s'établissent à 56,4M€ de 2015 à 2019 contre 49 pour 2010-2014, soit une hausse de près de 15 %.

---

<sup>1</sup> Je peux communiquer la nature du guide

Afin de mettre fin à toute forme de clientélisme et d'offrir de la lisibilité aux équipes municipales, les aides sont attribuées depuis 2016 dans le cadre d'enveloppes définies par commune ou communauté de commune pour une durée pluriannuelle sur la base d'un critère objectif : la population.

Lors de sa séance du 9 mars, le Conseil départemental a voté la reconduction pour 6 ans de ces politiques, en y apportant divers ajustements : augmentation des taux, des plafonds de dépenses subventionnables et des enveloppes.

Ces évolutions, toutes favorables, se traduiront par un engagement renforcé du Conseil départemental aux côtés des communes et communautés des communes dont il reste plus que jamais, le premier partenaire.

### **Article de La Dépêche**

Consacrée au débat d'orientation budgétaire<sup>2</sup>, la séance publique du conseil départemental, hier, à Montauban a surtout mis la majorité en difficulté.

C'est un sujet très sensible. En accédant aux affaires, la nouvelle majorité du conseil départemental a souhaité rompre avec les anciennes règles. En résumé, les aides financières aux communes et les intercommunalités étaient auparavant étudiées projet par projet. Simple et efficace.

L'équipe des Mobilisés pour le Tarn-et-Garonne, conduite par le président du Département, Christian Astruc a fixé des plafonds d'aides pluriannuels pour la période 2016-2020. Le tout est établi selon des barèmes de calculs savants. Cette idée avait été très critiquée non seulement par les opposants au Département mais également par des maires et présidents de communauté de communes. Et la présentation d'hier, par Jean-Michel Henryot (Moissac), des nouveaux calculs de plafonds d'engagement pour la période 2020-2026 n'a pas davantage emporté l'adhésion. Le tir a même été nourri hier matin.

Marie-Claude Nègre (Verdun) au nom du groupe radical n'y est pas allée par quatre chemins.

Elle a d'abord regretté que les commissions n'aient pas été consultées tout comme le bureau de l'association des maires. Elle s'est ensuite "étonné que ces nouvelles modalités surgissent avant le renouvellement des équipes municipales qui sera effectif dans quelques jours : "Nous trouvons que cette précipitation, c'est se moquer de nous, a estimé Marie-Claude Nègre. Nous refusons de nous prêter à ce jeu-là d'autant qu'il y aurait beaucoup à dire sur le principe même des enveloppes qui assèche la possibilité, pour certaines communes, d'investir, une fois les enveloppes terminées. Ce système ne tient absolument pas compte des transferts de compétences entre communes et communautés créant même des injustices notoires. Les conditions sont créées pour certaines communes ou communautés d'un assèchement rapide de leur enveloppe avec les conséquences négatives qui en résulteront. Nous pensons que les 13,80 M€ de reliquat 2016 – 2020 pourraient être réinjectés sur l'enveloppe 2020 – 2026, en totalité ou pour partie".

Jean-Luc Deprince (Beaumont) a noté que ces règles "bloquaient des communes dans leur projet et pénalisait le monde économique local".

---

<sup>2</sup> Ce n'était pas la réunion au sujet des orientations budgétaires !

Dominique Sardeing-Rodriguez (Montech) a passé une dernière couche : "On aurait dû faire un bilan de ces enveloppes. Pourquoi un tel dossier n'a pas été étudié par la commission des finances ? Il n'y a pas de transparence. Les élus, on ne sert à rien ! 22 millions n'ont pas été utilisés par les communes et 2 millions par les intercommunalités !".

Mathieu Albugues (Pays de Serres) a demandé "quelle était l'utilité de ces enveloppes ? Les sommes affichées ne sont pas utilisées".

Participant à ce feu, Monique Ferrero (Quercy-Rouergue) a relevé que "les citoyens regardent le train passer. Ce n'est pas une bonne image pour les territoires ruraux. C'est électoraliste".

Christian Astruc, guère soutenu par les membres de sa majorité, a mollement tenté de défendre ses positions : "grâce à nous, les communes ont de la lisibilité sur leurs projets et n'ont rien perdu".

Comme souvent, il n'aura convaincu qu'une maigre partie de l'assemblée, fut-elle majoritaire...